



EXAMEN PROFESSIONNEL - AVANCEMENT DE GRADE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2023

RAPPORT DU JURY

I - PRESENTATION GENERALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

1 – TEXTES DE REFERENCE

Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

2 – MISSIONS

Les **adjoints administratifs territoriaux** sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Les adjoints administratifs territoriaux peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, d'effectuer des enquêtes administratives et établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers, de placer les usagers d'emplacements publics, calculer et percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

3 - CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'Examen est ouvert aux adjoints administratifs territoriaux **ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C**, doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen **au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement** (article 16 du Décret n° 2013-593 modifié).

II – ORGANISATION

1- CALENDRIER DE L'EXAMEN

Arrêté d'ouverture	6 octobre 2022
Période d'inscription	25 octobre 2022 au 30 novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	8 décembre 2022
Épreuve écrite	16 mars 2023
Jury d'admissibilité	11 mai 2023
Épreuves orales d'admission	31 mai, 6 et 7 juin 2023
Jury d'admission	7 juin 2023
Établissement de la liste des candidats admis	7 juin 2023

2 - PARTENARIAT

Les Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 12, 30, 31 et 32 sont **organiseurs** de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe pour la région Occitanie.

3- PERIODICITE DE L'EXAMEN

L'examen est organisé tous les deux ans.

4 - JURY

Conformément au **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, le jury est composé **d'au moins de 6 membres répartis en 3 collèges égaux** :

- 2 élus locaux dont le président du jury,
- 2 fonctionnaires territoriaux dont un fonctionnaire représentant du personnel de la catégorie correspondante à la Commission Administrative Paritaire,
- 2 personnes qualifiées.

III – ADMISSIBILITE

1- NATURE DE L'EPREUVE / DATE ET LIEU

Epreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : une heure trente - coefficient 2).

L'épreuve écrite s'est déroulée le 16 mars 2023 à la Salle 7/77 à OLEMPES (12510).

2 -STATISTIQUES : Examen Professionnel Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

Nombre d'inscrits et admis à concourir	77
Nombre de présents	72
% de présence	93 %

3 – PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS

- 7 Hommes
- 70 Femmes
- 73 candidats sont originaires d'Occitanie
- 4 candidats sont originaires d'autres régions

4 – ANALYSE DES NOTES : Examen Professionnel Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

- Aucune copie inférieure à 5/20
- 11 copies comprises entre 6.5/20 et 9.5/20
- 7 copies comprises entre 10/20 et 10.5 /20
- 25 copies comprises entre 11/20 et 12.5/20
- 18 copies entre 13/20 et 14.5/20
- 11 copies comprises entre 15/20 et 18/20

5- DELIBERATION DU JURY

- ✓ Aucune note ayant été inférieure à 5/20.
- ✓ 72 candidats ont été autorisés à subir l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe.

IV – ADMISSION

1- 1 - NATURE DE L'EPREUVE / DATE ET LIEU

Entretien destiné à permettre d'apprécier votre expérience professionnelle, votre motivation et votre aptitude à exercer les missions qui vous seront confiées.

Cet entretien débute par la **présentation de votre expérience professionnelle** sur la base du document retraçant votre parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, que vous avez fourni au moment de votre inscription, sera remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3),

Ces entretiens se sont déroulés les 31 mai, 6 et 7 juin 2023 au Centre de Gestion de l'Aveyron.

2 -STATISTIQUES : Examen Professionnel Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

Nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve orale	72
Nombre de présents	71
% de présents	99 %

3 – ANALYSE DES NOTES : Examen Professionnel Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

- Candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 10 : 13
- Candidats ayant obtenu une moyenne supérieure à 10 : 58

4- DELIBERATION DU JURY

Considérant les coefficients propres à cet examen : **2 à l'écrit et 3 à l'oral.**

Considérant qu'**aucun candidat** n'a obtenu la **note inférieure à 5/20** à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale, le jury décide d'arrêter définitivement et sans les modifier les notes obtenues par les candidats.

Au vu des résultats, **le seuil d'admission à l'Examen Professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe** est ainsi fixé par le jury :

Seuil d'admission	10
Nombre de candidats admis	58
% d'admission	82 %

✓ Profil des Lauréats

6 Hommes - 52 Femmes

55 lauréats sont originaires d'Occitanie - 3 des lauréats sont originaires d'autres régions


La Présidente du Jury
* **Martine BEZOMBES**